



## PROGRAMME DE FORMATION BEA (B78) EN B

*Cette formation s'adresse aux titulaires de la catégorie B du permis de conduire limités aux véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales, souhaitant conduire un véhicule à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie.*

*Cette formation, d'une durée de 7 heures, peut être suivie immédiatement après l'obtention de la catégorie B boîte automatique.*

*La formation est réalisée sous la présence effective et constante de l'un de nos moniteurs et est dispensée sur l'un de nos véhicules à changement de vitesses manuel.*

*La formation débute dans un trafic nul ou faible et se poursuit sur les voies ouvertes à la circulation, dans des situations et conditions de circulation variées. Des apports théoriques vous seront également délivrés par notre enseignant à bord du véhicule.*

*A l'issue de la formation, vous devrez être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.*

*La formation pratique comprend deux séquences.*

### • SÉQUENCE 1 (DURÉE : 2 HEURES) :

**Dans un trafic nul ou faible, vous devrez acquérir les connaissances et les compétences suivantes :**

- comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre ;
- être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

### • SÉQUENCE 2 (DURÉE : 5 HEURES) :

**Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes.** Elle permet l'acquisition des compétences suivantes :

- **savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle** de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite ;
- **être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire** à l'environnement et aux conditions de circulation.

- **LA FIN DE FORMATION :**

**A l'issue de la formation, nous vous remettrons l'attestation de suivi de formation.**

Toutefois, ce n'est qu'après avoir effectué les démarches de fabrication de titre de permis de conduire et qu'à compter de la réception de votre titre définitif que vous serez autorisé à conduire les véhicules relevant de la catégorie B du permis de conduire à changement de vitesses manuel.